

DECISION DU MAIRE DEC-2023-09-065

OBJET : Audit de certification initiale Qualivilles

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT le certificat obtenu en 2018 sur le périmètre des services accueil général, état-civil, urbanisme et services supports et l'élargissement du périmètre au CCAS en 2019 ;

CONSIDERANT la fin du premier cycle de certification obtenu en 2018 et la nécessité de poursuivre nos engagements, en renouvelant l'audit de certification initiale Qualivilles en mars 2024 avec la société AFNOR Certification ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention avec la société SAS AFNOR Certification pour la tenue des audits de 2024, 2025, 2026, 2027 ;

DECIDE

- 1) **DE CONCLURE** une convention avec la société SAS AFNOR Certification dont le siège social est 11 rue Francis de Pressensé 93571 La Plaine Saint-Denis Cédex, pour la tenue d'un audit de certification initiale Qualivilles prévue en 2024 et trois audits annuels de suivi programmés sur 2025, 2026, 2027.
- 2) **DE FIXER** le montant total de ces 4 audits programmés sur 4 ans à 12 487,50 euros H.T.
- 3) **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait à Noisy-le-Roi, le 25 septembre 2023

Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis.
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente